

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNES DE SALSIGNE & VILLANIERE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
SOLLICITEE PAR LA SOCIETE « EOLE RES », EN VUE DE
L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
AU SOL D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 250KWc SITUEE
SUR LES COMMUNES DE SALSIGNE AU LIEU DIT « LES
ROQUES » ET VILLANIERE LIEU DIT « LE FANGAS ».**

CONCLUSIONS

Michel ENGEL

Commissaire Enquêteur

36

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes pendant 31 jours, elle n'a entraîné aucune remarque ou avis de fond négatif de la part du public, aucun incident n'a été constaté.

La publicité a été réalisée réglementairement, avec la mise en place d'un lieu pour recueillir les observations, le public a été régulièrement informé par voie d'affichage sur le panneau extérieur des Mairies de SALSIGNE et VILLANIERE.

Les Mairies de CONQUES SUR ORBIEL, LIMOUSIS, LASTOURS, FOURNES CABARDES, LES ILHES, MIREVAL-CABARDES, CAUDEBRONDE, VILLARDONNEL et SALLELES CABARDES ont également effectué un affichage sur les panneaux extérieurs.

D'autre part, EOLE-RES a mis en place de trois panneaux en bordure de route autour du site : côté Nord, Ouest et Sud.

La demande de permis de construire a été déposée en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur les communes de SALSIGNE lieu dit « Les Roques » et VILLANIERE lieu dit « Le Fangas ».

Le site du projet est l'ancienne Mine d'Or où les remblais de la mine ont été stockés. Fortement pollué, notamment par différents métaux lourds et surtout l'arsenic.

Cette friche industrielle clôturée n'a pas beaucoup de possibilité de conversion. Située en surplomb de SALSIGNE et VILLANIERE à l'abri de covisibilité depuis ces deux communes, en intégrant le parc dans le milieu, en le reculant pour les covisibilités éloignées, cela nous paraît être une des solutions de reconversion.

Ce projet est soutenu par les deux communes et la communauté des communes de la Montagne Noire. Il est important de signaler que deux parcs sont déjà construits sur les friches industrielles des deux communes, ils sont en exploitation, il n'y a à ce jour aucune nuisance révélée.

Nous sommes dans l'arrière pays, un petit peu déserté suite à la fermeture de la mine, les sources de revenu des communes diminuent du fait du départ de la population. Par ailleurs, le foncier agricole représentant 75% de la surface ne trouve plus preneur pour sa mise en valeur. Nous en voulons pour preuve l'absence d'exploitation viticole malgré le classement de certains tènements.

Qui plus est, une telle friche industrielle polluée, bien que clôturée est un souci permanent pour les collectivités et les pouvoirs publics.

L'ensemblement du secteur est propice à la rentabilité d'un tel projet. L'étude d'impact valant notice d'évaluation Natura 2000 a démontré la faible valeur avifaunistique du secteur. Des mesures sont à mettre en place pour le respect de la faune et la flore présente sur le secteur.

N'ayant pas de documents d'urbanisme, les communes sont régies par le RNU imposant entre autre des constructions en continuité du Bourg dans l'article L 142-4 du Code l'Urbanisme.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, précisément une friche industrielle polluée à reconvertir.

Monsieur le Préfet de l'Aude, sur avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude.

Il a donné un avis favorable par courrier du 25 Février 2016, considérant que l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive d'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Les mesures ont été prises pour limiter la visibilité du projet, respecter l'environnement du site sans le modifier dans sa structure.

En conséquence, le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet portant sur la demande de permis de construire sollicitée par la Société EOLE-RES, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250KWc, située sur les communes de SALSIGNE lieu dit « Les Roques » et VILLANIERE lieu dit « Le Fangas ».

Narbonne le 15 Janvier 2017

Le commissaire enquêteur

Michel ENGEL



Michel ENGEL
EXPERT AGRICOLE et FONCIER
Expert près la Cour d'Appel
31 A, rue Beaumarchais
11100 NARBONNE
Tél. 04 68 32 33 39

38